

Installation de panneaux « STOP » aux intersections formées par la rue de la Gare et rue de l'Eglise.

Le Maire de la Commune de Vicq,

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,

-Vu le Code de la Route,

_Vu l'intérêt général,

- Considérant que les intersections formées par la rue de la Gare et rue de l'Eglise sont particulièrement dangereuses et pour lutter contre la vitesse excessive des automobilistes,

- Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
VALENCIENNES

COMMUNE DE VICQ

ARRETONS

Article 1 : Il sera installé un «STOP» à l'intersection de la rue de la Gare, et rue de l'Eglise. Les automobilistes arrivant de la rue de l'Eglise auront la priorité.

Article 2 : Tout conducteur empruntant ces intersections, et circulant dans la rue de la Gare devra marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux véhicules circulant rue de l'Eglise.

Article 3 : des panneaux réglementaires de type AB4 « STOP » seront implantés rue de la Gare.

Article 4 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visées à l'article 3.

Article 5 : La police nationale sera chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le responsable de la subdivision départementale de SAINT – AMAND,

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de VALENCIENNES

Monsieur le Président de Transvilles.

Monsieur le Maire :

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa présente publication.

*Le Maire,
Jean-Charles DULION.*